

LANSON-BCC
Société anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble - 51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS

Tableau récapitulatif des autorisations financières

TITRES CONCERNES Date d'assemblée générale (Durée de l'autorisation et expiration)	Restrictions	Utilisations des autorisations
Emission avec droit préférentiel		
(1) Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances AG du 19 mai 2017-11 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 25 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes AG du 19 mai 2017-16 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 25 000 000 €	Néant
Emission sans droit préférentiel		
(2) Augmentation de capital par offre au public par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances AG du 19 mai 2017-12 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital 25 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances	Néant
(3) Augmentation de capital par émission de titres de capital dans le cadre d'une offre par placement privé AG du 19 mai 2017-15 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital Limite de 20% du capital social par an Dans la limite des plafonds fixés au (2)	Néant
Détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières AG du 19 mai 2017-14 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital Limite de 10 % du capital par an Dans la limite des plafonds fixés au (2)	Néant
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature AG du 19 mai 2017-17 ^{ème} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)	Montant maximum d'augmentation du capital Limite de 10 % du capital par an	Néant

<p>Augmentation de capital par émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise AG du 19 mai 2017-18^{eme} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)</p>	<p>Montant maximum d'augmentation du capital Néant 5 000 000 € Dans la limite des plafonds non utilisés fixés au (1), (2) et (3)</p>
<p>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées AG du 27 mai 2016- 10^{eme} résolution (38 mois maximum, expiration le 27 juillet 2019)</p>	<p>Nombre maximum d'actions existantes ou à émettre Néant 10 % du capital au jour de la décision d'attribution</p>
<p>Rachat d'actions</p>	
<p>Opérations de rachat d'actions AG du 1^{er} juin 2018-17^{eme} résolution (18 mois maximum, expiration le 1^{er} décembre 2019)</p>	<p>Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées Néant (en dehors du contrat de liquidité) 10 % du capital social ou 5% dans le cas de rachat d'actions en vue d'opérations de croissance externe Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société : 10 % du capital social Prix maximum de rachat des actions : 100 € Montant global maximum du programme de rachat d'actions : 10 000 000 €</p>
<p>Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues AG du 1^{er} juin 2018-18^{eme} résolution (18 mois maximum, expiration le 1^{er} décembre 2019)</p>	<p>Nombre maximum d'actions pouvant être annulées pendant 24 mois Néant 10 % des actions composant le capital social</p>
<p>Emission avec ou sans droit préférentiel</p>	
<p>Augmentation du montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires AG du 19 mai 2017-13^{eme} résolution (26 mois maximum, expiration le 19 juillet 2019)</p>	<p>Montant maximum d'augmentation du capital Néant 15 % de l'émission initiale Dans la limite des plafonds fixés au (1) et (2)</p>